



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

**Service de la protection de l'environnement et
installations classées**

Laval, le 11/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



**EARL HAYE (DE LA)
LES HAYES
53500 ST DENIS DE GASTINES**

Références : dossier n° 1751- AH – 202200814

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/05/2022 dans l'établissement EARL HAYE (DE LA) implanté LES HAYES - 53500 ST DENIS DE GASTINES. L'inspection a été annoncée le 13/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été faite dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL HAYE (DE LA)
- LA HAYE 53500 ST DENIS DE GASTINES
- Code AIOT dans GUN : 0055302179
- Régime : Enregistrement

L'exploitant bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 1992-P-1108 du 20 octobre 1992 avec bénéfice de l'antériorité accordée le 29 juin 2001, pour exploiter 161 truies, 858 porcs à l'engraissement et 540 porcelets post sevrage, soit 1441,8 animaux équivalents.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Tous les thèmes de l'arrêté préfectoral du 27/12/2013 ont été contrôlé

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas eu de constat hors des points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22	/
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/
Prescriptions générales déchets, équarrissage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35	/
Prescriptions générales sécurité, incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15	Absence de contrôle des installations électriques, absence de réserve incendie, absence d'extincteurs,
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37	/

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 3, 4, 5, 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32	/
Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ila été constaté des non-conformités moyennes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 3, 4, 5, 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32
Thème(s) : Élevage, Généralités
Prescription contrôlée : Effectifs, tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs, dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté 511 porcelets post sevrage, 129 truies, 642 porcs à l'engraissement, soit 1146 animaux équivalents. L'exploitant bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 1992-P-1108 du 20 octobre 1992 avec bénéfice de l'antériorité accordée le 29 juin 2001, pour exploiter 161 truies, 858 porcs à l'engraissement et 540 porcelets post sevrage, soit 1441,8 animaux équivalents. Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations : Je vous rappelle que les porcs ont besoin d'exprimer le fouissage (le fait d'explorer avec le groin) et mâchonner. Il leur est donc nécessaire d'avoir à disposition des matériaux manipulables qui leur permettent de fouir et mâchonner. Le plus souvent, des chaînes en métal avec des objets qui sont suspendus (comme du bois ou des ballons en caoutchouc).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22
Thème(s) : Élevage, Gestion de l'eau
Prescription contrôlée : Alimentation eau, analyse, compteur, relevé mensuel, disconnection, gestion économe, déclaration forage, abreuvement des animaux
Constats : Absence de compteur d'eau, Absence de relevé mensuel des consommations d'eau, La disconnexion des réseaux n'a pas été vérifiée.
Observations : Le formulaire de régularisation du forage a été donné à l'exploitant, lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
Thème(s) : Élevage, Tête de forage
Prescription contrôlée : Sécurisation de la tête de forage
Constats : Absence de sécurisation de la tête de forage.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales effluents, déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25
Thème(s) : Élevage, Gestion des effluents
Prescription contrôlée : Stockages, étanchéité, stockage au champ, mis sur CEP
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales déchets, équarrissage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35
Thème(s) : Élevage, Déchets, équarrissage
Prescription contrôlée : Gestion des déchets, absences de brûlage de déchets, emballages médicaments, emballages phytosanitaires, bac équarrissage, congélateur, aire facile à nettoyer
Constats : Absence d'aire d'équarrissage facile à nettoyer Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sécurité, incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15
Thème(s) : Élevage, Sécurité du site et incendie
Prescription contrôlée : Stockage « produits dangereux », rétention (produits dangereux, cuve à fuel,...), stockage gaz, sécurisation des fosses, stockage produits phytosanitaires, extincteurs, vérifications des extincteurs, affichage de sécurité, accessibilité réserve incendie, borne incendie, plan d'eau ou mare, autres, vannes de coupures générales, registre des risques, plan des zones à risques, fiche de donnée de sécurité, contrôles des installations électriques
Constats : Absence de rétention des produits dangereux et des bidons d'huiles, Absence de sécurisation de la fosse (au niveau du portail), Absence de registre des risques, plan des zones à risques et fiches de données de sécurité, Absence de vérification des extincteurs, Absence de vérification des installations électriques.
Observations : L'exploitant possède un étang et une fosse qu'il n'utilise plus. L'avis du SDIS sera demandé pour l'utilisation de l'un de ces points d'eau comme réserve incendie. L'affichage du local des produits phytosanitaires devra être amélioré.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26, 27, 37
Thème(s) : Élevage, Épandage
Prescription contrôlée : Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des prêteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)
Constats : Dépassement du plafond de la quantité de phosphore organique par exploitation 100 kgP/ha de SAU (107,6 kgP/ha de SAU) pour l'année 2021. Le ratio phosphore est de 105, 31 % au lieu de 100 %
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

BILAN N et P205

DDFIS053
Service Protection Environnement - Installations
Classées

NOM: EARL DE LA HAYE

ADRESSE: LES HAYES -53500 SAINT DENIS DE GASTINES

ANIMAUX	kg N	kg P205	Nombre	N produit	P205 produit	temps piture	N non maîtrisable	N maîtrisable	P non maîtrisable	P maîtrisable	Production d'azote épanachable par les vaches laitières (Kg/N/an/animal)			
Vaches laitières	68	38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Temps passé à l'étable			
Vaches allaitantes	39	39	5	340	195	0	0,00	340,00	0,00	195,00	production laitère			
Vaches de réforme	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 mois			
Génisse 0 -1 an	25	7	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 à 7 mois			
Génisse 1 - 2 ans	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 mois			
Génisse > 2 ans	54	25	3	162	75	0	0,00	162,00	0,00	75,00				
Mâle 0 - 1	25	7	1	25	7	0	0,00	25,00	0,00	7,00	Production de phosphore par les vaches laitières (Kg/N/an/animal)			
engraissement	20	14	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Temps passé à l'étable			
Mâle 1 - 2 ans	42,5	18	5	212,5	90	0	0,00	212,50	0,00	90,00	4 mois			
engraissement	40,5	25	1	40,5	25	0	0,00	40,50	0,00	25,00	4 à 7 mois			
Mâle > 2 ans	73	34	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 mois			
Broutard < 1 an, engraissement	27	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
place de veau de boucherie	6,3	3	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
Truie ou verrat présent, par an(std)	17,4	14,1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
Truie non reproductrice, par an (std)	9,5	6,36	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
porc charcutier produit après pa(std)	3,17	2,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
porcelet produit en post-sevrage(std)	0,44	0,31	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
Truie ou verrat présent, par an (biphase)	14,3	11	155	2216,5	1705	0	0,00	2216,50	0,00	1705,00	RENQUILLIN YVONNE			
Truie non reproductrice, par an (biphase)	7,8	4,35	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	SCEA DE LA GRANGE			
porc charcutier produit après pa (biphase)	2,8	1,45	2378	6182,8	3448,1	0	0,00	6182,80	0,00	3448,10				
porcelet produit en post-sevrage (biphase)	0,39	0,23	2378	927,42	546,94	0	0,00	927,42	0,00	546,94				
canards barbare (mixte)	0,084	0,069	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
canard mulards (mixte)	0,113	0,117	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
canard mulards PAG (extérieur)	0,129	0,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
canard mulards PAG (intérieur)	0,06	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
canards pékins	0,174	0,153	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
canes Barbaries futures repros	0,564	0,724	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
canes Barbaries repros	0,561	0,629	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
Canes pékin x barbarie repro	0,285	0,242	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
dindes lourdes	0,237	0,23	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
dindes médium	0,584	0,592	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
dindes repro	0,042	0,035	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
plintades std	0,068	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
plintades label	0,436	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poules pondeuses std (cages std)	0,242	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poules pondeuses std (cages foncee profonde)	0,467	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poules pondeuses std (cage séchoir)	0,373	0,353	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poules pondeuses label	0,365	0,349	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poules pondeuses bio	0,365	0,349	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poules pondeuses repro chair	0,362	0,495	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poules pondeuses repro ponte	0,324	0,446	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poulet bio bat fixe	0,082	0,074	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poulet label bat fixe	0,068	0,048	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poulet léger (export)	0,021	0,009	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poulet std certifié	0,045	0,027	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poulet std lourd	0,039	0,026	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
poulet std	0,028	0,015	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total	10106,72	6092,04					0,00	10106,72	0,00	6092,04	1410			
											444			

exportation preneur	1410	444
importation	0	0
N organique sur l'exploitation	8696,72	
P organique sur l'exploitation	5648,04	
S.A.U exploitation	52,51	
S.P.E	0	
S.P.N.E	0	
S.P.ATURE	0	
S.P.ATURE.N.E	0	
Indice N	165,6	
N Minéral	0	
Indice N total	165,6	
P Minéral	0	
Indice P	107,6	
exportation des cultures	5363	Ratio
	105,31%	

N org non maîtrisable	N org maîtrisable	P org non maîtrisable	P org maîtrisable
0,00	8696,72	0,00	5648,04